



Le soldat est notre exigence



**Guide procédure
pour une demande
de
Congé pour Création
ou
Reprise d'Entreprise
- CCRE -**





Table des matières

1. Présentation du CCRE.
2. Procédure initiale d'une demande de CCRE.
3. Constitution du dossier CCRE.
4. Demande de saisine de la commission de déontologie.
5. Procédure renouvellement du CCRE.
6. Constitution de la demande de renouvellement.
7. Conseil pratique projet de CCRE.
8. Annexe 1 - Guide déontologie.
9. Annexe 2 - Modèle documents.
10. Annexe 3 - Textes de référence.

1. Présentation congé pour Création ou Reprise d'Entreprise

Les militaires porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise peuvent déposer auprès de leur organisme de gestion, une demande de placement en congé pour création ou reprise d'entreprise (CCRE).

Le bénéfice du congé pour création ou reprise d'entreprise mentionné dans l'article L. 4138-2 /1/G (code de la défense) est ouvert, sur demande agréée, au militaire **ayant accompli au moins huit ans de services militaires effectifs.**

Le congé a **une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.**

Afin de décider ou non de l'attribution du CCRE, la DRHAT s'appuie sur l'avis technique de Défense Mobilité. Cet avis est émis lors de la réunion d'évaluation des projets de création ou reprise d'entreprise qui se tient dans les locaux de la direction de Défense Mobilité.

Durant ce congé, le militaire perçoit, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, la rémunération de son grade. **Lorsque le congé est renouvelé, le militaire perçoit la rémunération de son grade réduite de moitié.**

La durée de ce congé compte pour les droits à avancement et pour les droits à pension.

Références :

⇒ **Code de la Défense**

⇒ **Loi n° 2011-14** relative à la reconversion des militaires du *5 janvier 2011*

⇒ **Décret 2012-592** du 27 avril 2012 relatif à la reconversion des militaires

Important:

Les agréments concernant les demandes de CCRE sont de la compétence exclusive de la DRHAT pour toutes les catégories de personnel (Officiers, sous-officiers et EVAT).

2. Procédure d'une demande de congé pour Création ou Reprise d'Entreprise

Préambule : Le candidat est reçu en entretien par un conseiller en emploi (CE) de Défense Mobilité dans le cadre de sa démarche de transition professionnelle pour faire valider un projet de création ou de reprise d'entreprise. Cette étape est obligatoire pour toute demande de CCRE. Ce dernier édite et transmet au gestionnaire local la demande d'avis préalable au départ lié à une reconversion (APDR).

1. L'APDR est renseigné par le gestionnaire local avec « avis de gestion » (favorable ou défavorable au départ selon les règles de gestion).
2. Par le biais du gestionnaire local, le candidat initie puis transmet à la DRHAT bureau de gestion catégoriel le dossier de saisine de la commission de déontologie. (délai environ 2 mois pour avoir le retour de l'avis de la commission).
3. Le candidat poursuit le montage de son dossier de création ou de reprise d'entreprise en liaison avec son CE.
4. Le dossier finalisé (comportant la décision de la déontologie) est transmis par le Pôle Défense Mobilité (PDM) à la direction de Défense Mobilité pour avis technique.
5. Suite à cette réunion, le CE édite une attestation d'évaluation du projet professionnel, finalise et transmet le dossier pour suite à donner, au gestionnaire local.
6. Le gestionnaire local saisit l'IT 9554 dans concerto.
7. Le dossier est ensuite transmis pour agrément à la DRHAT bureau gestion 2 mois minimum avant de début du congé demandé. (APDR, avis de la commission de déontologie, attestation d'évaluation du Projet Professionnel et la copie du projet professionnel du candidat).
8. La demande est étudiée en commission de gestion DRHAT pour agréer ou non agréer la demande.
9. DRHAT édite la décision de CCRE et la Radiation (tout grade) ou la décision de « Non agrément » et transmet les pièces au gestionnaire local pour notification.

⇒ *La décision de « non agrément » signifie que la DRHAT s'oppose à l'attribution du CCRE et non au départ de l'intéressé.*

4. Demande de saisine de la commission de déontologie

Généralités:

Le décret 96-28 du 11 janvier 1996, relatif à l'exercice d'activités privées par des militaires placés dans certaines positions statutaires ou ayant cessé définitivement leurs fonctions, instaure (article 3) une commission que le ministre chargé des armées doit consulter pour décider si l'activité privée lucrative envisagée par le militaire est compatible avec les dispositions de l'article 35 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires (article 2).

Les dispositions sont reprises dans l'article L-4122-2 du code de la défense : « ...*Les militaires ne peuvent avoir par eux-mêmes ou par personne interposées, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'ils sont en activités et dans un délai fin à l'article 432-13 du code pénal à compter de la cessation de leurs fonctions, dans les entreprises soumises à leur surveillance ou à leur contrôle ou avec lesquelles ils ont négocié des contrats de toute nature, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance* ».

La commission instituée par le décret 96-28 est désormais prévue par l'article R*4122-19 du code de la défense.

Conformément aux dispositions de l'article R*4122-18, elle se **prononce sur la compatibilité ou non de l'activité.**

Composition de la demande de saisine: (Modèle dossier en annexe 1 « Dossier de saisine CCRE)

1. Lettre de saisine de la commission
2. Déclaration d'exercice d'une activité privée (5 feuilles) détaillée et signée.
3. Attestation hiérarchique d'emploi couvrant les emplois occupés par l'intéressé durant les 3 dernières années (1 attestation par affectation)
4. Fiche avis sur la demande du DRH

Et

1. Le projet de création ou de reprise d'entreprise sous format libre comportant au minimum:

Les statuts de l'entreprise ou de l'organisme privés, ou à défaut une note détaillée sur son objet, son secteur et sa branche d'activité, ainsi que la nature des fonctions exercées au sein de cette entreprise.

Important:

Toutes les demandes de saisine de la commission de déontologie sont à transmettre à :

DRHAT

5. Procédure renouvellement d'un congé pour Création ou Reprise d'Entreprise

1. L'intéressé transmet à son gestionnaire local, un compte rendu manuscrit ,2 mois minimum avant la fin du CCRE initial, précisant la durée du renouvellement souhaité ainsi que les éléments justifiant l'utilisation du CCRE pour créer ou reprendre son entreprise (Point sur l'avancement du projet, statuts de l'entreprise ou autres documents).
2. A la réception de ces documents, l'IT 9554 sera mis à jour dans concerto par l'OA.
3. Le dossier est ensuite transmis pour agrément à la DRHAT 2 mois minimum avant de début du congé demandé.
4. La demande est étudiée en réunion de gestion DRHAT pour agréer ou non agréer la demande de renouvellement.
5. La DRHAT édite la décision de renouvellement du CCRE ou la décision de « Non agrément » et transmet les pièces au gestionnaire local pour notification.
6. La DRHAT communique une copie de cette décision à Défense Mobilité.

Lorsque le CCRE est renouvelé, le militaire perçoit la rémunération de son grade réduite de moitié.

6. Constitution dossier de renouvellement d'un congé pour Création ou Reprise d'Entreprise

Dossier à transmettre :

1. Les documents justifiant la création ou la reprise de l'entreprise
2. Une fiche détaillant l'état actuel de l'activité de l'entreprise. (*ou en est le développement, les problèmes rencontrés etc..*).
3. Documents annexes (dépliants, photos, articles etc....).

L'IT 9554 devra être mis à jour dans Concerto

Dossier à transmettre à : DRHAT

- En objet : Dossier de reconversion du (GRADE-NOM-PRENOM-SAP)
- Pièces-jointes (au format PDF) nommées

7. Rappels pour la constitution du dossier pour un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Votre projet doit contenir les éléments suivants :

1. Un résumé du projet avec la situation géographique du lieu de création ou de reprise.
2. Le CV du militaire et celui de ces associés
3. La Nature et description de l'entreprise.
4. Une étude de marché.
5. Les perceptives de recrutement.
6. La stratégie de communication.
7. Les aspects financiers et juridiques
8. Les perceptives de développement.
9. Les annexes (Photos, plan, dépliants etc.....)
10. Un extrait KBIS pour une reprise d'entreprise.

Votre Projet doit réunir tous ces éléments au sein d'un document unique, propre et structuré.

Il faut:

⇒ Convaincre la DRHAT que votre projet nécessite l'agrément d'un congé pour création ou reprise d'entreprise.